

DÉCISION DU PRÉSIDENT



D2025-08 : Attribution de l'accord-cadre 2025A04 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 » - lot 5

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »,

Vu la décision D2025-04 du 15 septembre 2025, attribuant les lots n° 1,2,3 et 6, et déclarant sans suite le lot n°4, le sort du lot n°5 restant à régulariser,

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 23/05/2025 sur le site du BOAMP (Annonce n° 25-58430), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au 20/06/2025, 3 plis ont été déposés sur la plate-forme achatpublic.com, pour le lot n° 5 « requalification des bouteilles d'air respirables »,

Considérant que la candidature présentée par la société DPSI 08 (08400 Vouziers) est incomplète pour le lot n° 5, et après avoir procédé à deux relances écrites les 26 septembre et 15 octobre derniers, celle-ci n'était pas en mesure de transmettre les attestations spécifiques requises et relatives à la maintenance sur robinets,

Considérant que la candidature présentée par la société BCH COMPRESSEURS (73800 Porte-de-Savoie) dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour l'accord-cadre 2025A04 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 » est complète pour le lot n° 5,

Considérant que la candidature présentée par la société PROMAT (76600 Le Havre) dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour l'accord-cadre 2025A04 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 » a été complétée pour le lot n° 5, suite aux relances écrites adressées à la société les 26 septembre et 15 octobre derniers,

Considérant qu'il ressort de l'analyse complémentaire des offres proposée par le groupement technique et logistique dans le tableau d'analyse signé par le directeur départemental le 21 novembre 2025 que :

- L'offre de la société DPSI 08 est incomplète et ne permet pas son analyse technique ;
- L'offre de la société BCH COMPRESSEURS est une offre économiquement avantageuse, pour le lot 5 ;
- L'offre de la société PROMAT est une offre économiquement avantageuse, pour le lot 5 ;

DÉCIDE



Article 1 : L'offre remise par la société DPSI 08 pour le lot n°5 est déclarée irrégulière et rejetée.

Article 2 : Le lot 5 de l'accord-cadre multi-attributaire 2025A04 « Contrôles techniques réglementaires des matériels du SDIS 28 » est attribué aux sociétés BCH COMPRESSEURS et PROMAT, pour un montant maximum annuel de 7 500 €, à compter de sa notification aux titulaires jusqu'au 15 juillet 2026, puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour une durée d'un an.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : 18/12/2025

Le Président du SDIS 28 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens « www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS 28.